

Délibération n°D20240058

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

Service : Commerce et Artisanat

Secrétaire de séance : Fabien RUET

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 22, 23, 24, 25, 24, 23, 22, à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/06/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER (2), Joaquina WEINBERG (3), Alain BANQUET, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (4), Joël KERDRAON (5), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Josie BAYLE	a donné délégation à	Éric PROLA
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Laurence ROUAN
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Farida MOUHOUBI
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Mickaël DESTOMBES
	Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Jean-Claude REY	a donné délégation à	Alain BANQUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Christophe DAVID-BORDIER	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
	Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°10 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2024 ».

(2) Départ au dossier n°22 « Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et avenant au projet éducatif du territoire ».

(3) Arrivée au dossier n°2 « Approbation du compte de gestion du receveur – Année 2023 ».

(4) Départ au dossier n°26 « Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2023 ».

(5) Arrivé au dossier n°3 « Approbation du compte administratif – Exercice 2023 ».

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) - TARIFS 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6, L. 2333-14 et L. 2333-15 ainsi que les articles R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ;

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 ;

VU le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles L. 581-1 à 581-45 ;

VU le Décret n°2013-206 en date du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération n°D20230040 du conseil municipal en date du 4 mai 2023 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'augmenter ses tarifs avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application de l'actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉFINIR** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025, en les établissant aux montants maximaux applicables en 2024, comme suit :

Dispositifs publicitaires et Enseignes	Tarifs actuels	Propositions pour 2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dès le premier mètre	17,70 €	18,60 €
Enseignes : pour les surfaces supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	17,70 €	18,60 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 50 m ²	70,80 €	74,20 €
Enseignes sur supports numériques inférieures à 50 m ²	53,10 €	55,70 €

- **D'ADOPTER** ces nouveaux tarifs, après en avoir délibéré.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 27/06/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 3 JUIL. 2024
et de l'affichage en date du - 3 JUIL. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Fabien RUET

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD